



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Brignoles
Bureau de l'Administration
et de la Réglementation Générale**

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du **- 4 OCT. 2022**, le préfet du Var a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de création d'une association syndicale autorisée sur le territoire de la commune de Sainte-Maxime.

Le responsable du projet est Monsieur Jean-Louis CADET - 162, Route du Tilleul - 69270 CAILLOUX-SUR-FONTAINE
La décision de création de l'association syndicale autorisée relève de la compétence du préfet du Var.

- La commune concernée par l'enquête publique est la commune de Sainte-Maxime.
- Le siège de l'enquête est fixée en mairie de Sainte-Maxime.
- L'enquête publique se déroulera du 7 novembre 2022 inclus au 6 décembre 2022 jusqu'à 17h00 inclus en mairie de Sainte-Maxime.

Madame Anne-Sophie PHILIP a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/enquete-publique-domaine-garonnette-plage-sainte-a11279.html>

- sur support papier, dans le hall de la Mairie de Sainte-Maxime. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

**Mairie de Sainte-Maxime
Bd des Mimosas
83120 Sainte-Maxime**
selon le calendrier détaillé dans le tableau ci-après

Lieu d'enquête	Jours	Heures
Mairie de Sainte-Maxime Bd des Mimosas 83120 Sainte-Maxime	Du lundi au vendredi	8h30 à 12h
		13h30 à 17h30

- sur un support informatique, dans le hall de la Mairie de Sainte-Maxime et aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Sous-Préfecture de Brignoles pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions écrite sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : <https://webmail.ks6.kalanda.net/> avec le nom d'utilisateur suivant : ep-asa-brignoles@administrations83.net

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet : <https://webmail.ks6.kalanda.net/> avec le nom d'utilisateur suivant : ep-asa-brignoles@administrations83.net

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Sainte-Maxime, aux jours et heures indiqués ci-après :

Dates des permanences	Horaires
- lundi 7 novembre 2022	9 heures à 12 heures
- Jeudi 17 novembre 2022	13 heures 30 à 17 heures 30
- Mardi 29 novembre 2022	9 heures à 12 heures
- Mardi 6 décembre 2022	13 heures 30 à 17 heures 30

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Sainte-Maxime ;
- en sous-préfecture de Brignoles ;
- au siège de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE » .

Les informations relatives à cette enquête pourront être consultées sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante :
- <https://www.var.gouv.fr/enquete-publique-domaine-garonnette-plage-sainte-a11279.html>

**Le Sous-Préfet
Charbel ABOUD**